



# Jardin d'enfants La Farandole

## **Conditions générales et règlement**

### **CONDITION D'ADMISSION**

- Être âgé d'au minimum 30 mois. Jusqu'à l'entrée à l'école enfantine.
- S'acquitter de la cotisation annuelle à l'association de CHF 50.- (pour le fonctionnement de l'association, le renouvellement des jeux, du matériel, etc...).
- Fournir le formulaire d'inscription rempli et signé par le(s) représentant(s) légal(aux).

Les enfants sont admis en fonction des places disponibles.

Sur simple demande, les parents doivent pouvoir fournir :

- une photocopie d'attestation d'assurance maladie et accidents de l'enfant
- une photocopie d'attestation d'assurance RC

### **HEURES D'OUVERTURE**

Le jardin d'enfants est ouvert du lundi au vendredi de **8h15 à 11h45** (arrivée possible entre 8h15 et 8h45). Les jours d'ouverture peuvent être adaptés semestriellement en fonction du nombre d'inscriptions.

La structure est fermée aux dates des jours fériés officiels et pendant les vacances scolaires vaudoises (les dates de fermeture sont affichés sur la porte d'entrée, de même que toute communication relative à l'activité du jardin d'enfants).

### **FRÉQUENTATION**

L'enfant est inscrit pour une fréquentation régulière sur toute l'année scolaire, pour au minimum une demi-journée par semaine.

L'inscription est valable jusqu'à la fermeture d'été du jardin d'enfants. Les enfants déjà inscrits au jardin d'enfants La Farandole sont prioritaire pour l'occupation des places au début d'une nouvelle année scolaire.

Tout départ définitif doit être annoncé deux mois à l'avance pour la fin du mois. Si ce n'est pas le cas, le montant des cotisations pour la période de préavis sera dû.

Toute absence doit être annoncée. Les jours manqués sont facturés et ne sont pas remplacés (ou remplacés selon disponibilités uniquement). Si un enfant est absent, sans motif, pendant plus de quatre semaines consécutives, le comité se réserve le droit de résilier son inscription, sans incidence sur les montants dus ou à devoir. Sur présentation d'un certificat médical, il sera tenu compte des absences dès la troisième semaine consécutive.

Toute demi-journée supplémentaire dite de « dépannage » est facturée en supplément au prix de CHF 30.- (selon disponibilités uniquement).

## **FINANCE**

Les parents acquittent la finance mensuelle correspondant à la fréquentation du jardin par leur(s) enfant(s) avant la fin d'un mois pour le mois suivant. En cas de vacances de l'enfant (hors vacances scolaires), la finance mensuelle est due, sauf absence d'au minimum 4 semaines dûment annoncée.

Les mensualités sont à payer sur le compte Postfinance 17-179331-7, Association du Jardin d'enfants de Corseaux, La Farandole, 1802 Corseaux, n° IBAN CH29 0900 0000 1717 9331 7.

Dans la mesure du possible les parents sont invités à effectuer les paiements par virement bancaire (e-banking) afin de limiter les frais liés aux transactions à la Poste. Des bulletins de versement vierges sont toutefois à disposition à La Farandole.

Le non-paiement des mensualités entraîne la résiliation de l'inscription, sans incidence sur les montants dus ou à devoir. Les frais de rappel pour non-paiement des mensualités sont de CHF 15.-.

## **SANTE**

Les parents veilleront à ne pas présenter au jardin d'enfants des enfants malades ou présentant des symptômes de maladie (gros rhume, forte toux, diarrhée, fièvre, etc.). Les maladies contagieuses, telles que conjonctivite, angine à streptocoques, maladies infantiles, voire les poux, doivent être signalées à l'éducatrice.

L'éducatrice se garde le droit de refuser ou de demander aux parents de venir chercher un enfant présentant une température égale ou supérieure à 38.5° C ou les symptômes d'une maladie.

Les parents veilleront également à indiquer si leur enfant souffre d'allergie ou d'intolérance et à présenter un certificat médical. Les enfants doivent apporter leur carnet de vaccination et une attestation médicale.

En cas d'accident, la famille est immédiatement avisée. Toutefois, dans l'impossibilité de contacter une personne responsable, l'éducatrice fera appel au numéro 144 pour transporter l'enfant dans un centre hospitalier ou prendra contact avec son médecin de référence.

*Voir également procédure pour maladie d'enfants et procédure en cas d'accidents*

## **PROPRETE**

L'apprentissage de la propreté se fait à la maison. Lorsque l'enfant est prêt, il peut venir sans couche-culotte au jardin d'enfants.

## **ASSURANCE**

Tout enfant fréquentant le jardin est assuré contre les accidents pouvant survenir pendant les heures d'ouverture uniquement et ses parents être au bénéfice d'une assurance RC privée (OPEE, art. 15, let. f).

## **DIVERS**

Les parents doivent être atteignables au cours de la journée. En cas d'urgence ou si non joignables, ils délèguent leurs pouvoirs à une personne responsable de l'enfant et en avertissent l'éducatrice.

Les parents sont tenus d'informer l'éducatrice de tout changement de domicile, de lieu de travail, de numéro de téléphone etc...

Seuls les parents ou une personne autorisée par ces derniers sont à même de venir chercher l'enfant. Dans le cas où une autre personne vient chercher l'enfant, l'éducatrice doit en être préalablement informée.

Le jardin d'enfants La Farandole décline toute responsabilité en cas de vol, de perte ou de dommages faits aux objets personnels des enfants.